

## COMMUNE de RAMMERSMATT

|  |
|--|
| PROCÈS –VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL<br>DE LA COMMUNE DE RAMMERSMATT<br>DE LA SÉANCE DU 02 JUILLET 2012 |
|--|

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BOHLI Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18H00.

Présents : Messieurs Jean-Marie BOHLI, Jean - Jacques GUTH, Jean-Marc KAELBEL, Mesdames Alice BERNHARDT, Patricia PABST, Isabelle ROHRBACH.

A donné procuration :

Madame Catherine CHAMBAUD a donné procuration à Monsieur Jean-Marie BOHLI.

Absent excusé : Christophe ZUMSTEIN

Absente non excusée : Madame Corinne DETRAIT.

Secrétaire de séance : Madame Catherine CORDEIL.

Ordre du jour :

1. Approbation des PV des séances du 24 avril 2012 et du 04 juin 2012,
2. Mise à disposition de la secrétaire au syndicat intercommunal scolaire,
3. Retrait de la délibération du 02 juin 2012 concernant la commission d'appel d'offres,
4. Ouvrier communal,
5. Mairie – École – Salle Multi – Activités : bilan de l'ouverture des plis,
6. Repas des aînés,
7. Concours des maisons fleuries,
8. Héli-Secours,
9. Divers

**1. Approbation du PV :**  
**de la séance du 24 avril 2012**

Point 12 rentrée des classe 2012 / 2013 il faut lire :

« Madame Marie-Paule BROU en poste à Rammersmatt depuis 5 ans est mutée à Bitschwiller **Les Thann** et s'occupera des CP » et non «.Bitschwiller sur Thur ... »

**de la séance du 04 juin 2012**

Le procès verbal de la séance du 04 juin dont un extrait a été transmis à chaque membre est approuvé à l'unanimité et signé.

## **2. Mise à disposition de la secrétaire au syndicat intercommunal scolaire de Leimbach / Rammersmatt.,**

Monsieur Jean-Marie BOHLI, Maire, annonce au Conseil que la convention de mise à disposition de la secrétaire au syndicat intercommunal scolaire de

Leimbach / Rammersmatt à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et renouvelée en janvier 2008 prend fin au 31 décembre 2012.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de reconduire la mise à disposition de la secrétaire au syndicat intercommunal scolaire de Leimbach / Rammersmatt dans les mêmes conditions et de la renouveler autant de fois que nécessaire.

Après lecture du projet de convention (annexe 1) le Conseil Municipal **accepte** à l'unanimité des membres présents la proposition de Monsieur le Maire.

## **3. Retrait de la délibération du 02 juin 2012 concernant la commission d'appel d'offres,**

Monsieur Jean-Marie BOHLI, Maire, annonce que la délibération prise le 04 juin 2012 concernant le remplacement de Madame Corinne DETRAIT dans la commission d'appel d'offres doit être retirée. En effet la sous préfecture de Thann, par son courrier du 15 juin 2012 nous informe que la commission d'appel d'offres peut continuer de fonctionner avec trois titulaires et deux suppléants.

Le contrôle de légalité de la Sous Préfecture, demande au conseil municipal de retirer la délibération.

Le conseil, après avoir reçu les explications nécessaires, prend acte de cette demande et à l'unanimité décide le retrait de la délibération susdite.

## **4. Ouvrier communal,**

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée :

- Que la convention de mise à disposition de l'ouvrier communal par la commune de Bourbach le Haut arrive à échéance le 31 juillet prochain.
- Que celui-ci ne souhaite plus travailler à Bourbach Le Haut,
- Qu'il est en négociation avec les services de Pôle Emploi pour reprendre le contrat aidé au nom de la commune de Rammersmatt afin de le mener à terme des 24 mois. L'ouvrier communal n'a effectué que neuf mois, il reste quinze mois.

## **5. Mairie – École – Salle Multi – Activités : bilan de l'ouverture des plis,**

L'ouverture des plis a eu lieu le mercredi 20 juin 2012, 60 enveloppes ont été reçues. Suite au procès verbal d'ouvertures des plis la commission d'appel d'offres a décidé de lancer une procédure de renégociation. Un courrier a été envoyé à tous les candidats.

La commission d'appel d'offre se réunira prochainement pour choisir définitivement les entreprises retenues.

## **6. Repas des aînés,**

Il est décidé de changer d'animateur et à l'instar des années précédentes, un devis sera demandé aux restaurateurs des communes voisines et la fête aura lieu à la salle de Bourbach Le Bas.

**7. Concours des maisons fleuries,**

Il est reconduit, le responsable du dossier cherche un moyen de motiver les administrés.

Madame Alice BERNHART, a inscrit la commune au concours de la 1<sup>ère</sup> fleur. (inscription gratuite).

**8. Héli-Secours,**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Héli-Secours n'existe plus depuis que l'hôpital de Mulhouse a un hélicoptère. Les bénéfices ont été donnés aux pupilles des sapeurs pompiers.

**9. Divers**

Vendredi 6 juin, déménagement de l'école en collaboration avec les ouvriers communaux de Leimbach et des maîtresses.

Tous les points à l'ordre de jour ayant été discutés et personne ne souhaitant plus prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 19h25.

**Convention De Mise À disposition DE Mademoiselle Catherine CORDEIL**  
Après du Syndicat Intercommunal scolaire de Leimbach / Rammersmatt

ENTRE :

La Mairie de Rammersmatt représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marie BOHLI d'une part,

Et

Le Syndicat Intercommunal Scolaire de Leimbach / Rammersmatt, représenté par son Président, Madame Christiane LUTENAUER, faisant élection de domicile à Leimbach d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

**Art. 1 : OBJET :**

Conformément aux dispositions de la loi n° 84.531 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008. 580 du 18 juin 2008, la Mairie de Rammersmatt met Mademoiselle Catherine CORDEIL à disposition du Syndicat Intercommunal Scolaire de Leimbach / Rammersmatt pour une durée hebdomadaire de 10 heures.

**Art. 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LE FONCTIONNAIRE TITULAIRE MIS À DISPOSITION :**

Mademoiselle Catherine CORDEIL est mise à disposition en vue d'exercer les fonctions de secrétaire.

**Art. 3 : DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION :**

Mademoiselle Catherine CORDEIL est mise à disposition du Syndicat Intercommunal Scolaire de Leimbach / Rammersmatt à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une durée de trois ans renouvelables autant de fois que nécessaire ;

**Art. 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE TITULAIRE MIS À DISPOSITION :**

La Mairie de Rammersmatt continue à gérer la situation administrative de Mademoiselle Catherine CORDEIL (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, allocation temporaire d'invalidité, discipline).

**Art. 5 : RÉMUNÉRATION DU FONCTIONNAIRE TITULAIRE MIS À DISPOSITION :**

La Mairie de Rammersmatt verse à Mademoiselle Catherine CORDEIL la rémunération correspondant à son grade (émoluments de base, indemnité de résidence, supplément familial + indemnités et primes liées à l'emploi).  
Le Syndicat Intercommunal Scolaire de Leimbach / Rammersmatt ne verse aucun complément de rémunération à Mademoiselle Catherine CORDEIL sous réserve des remboursements de frais.

**Art. 6 : REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION :**

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Mairie de Rammersmatt représentant les 10 heures hebdomadaires de travail du Syndicat Intercommunal Scolaire de Leimbach / Rammersmatt est remboursé par le Syndicat Intercommunal Scolaire de Leimbach / Rammersmatt.

**Art. 7 : MODALITÉS DE CONTRÔLE DE D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU FONCTIONNAIRE TITULAIRE MIS À DISPOSITION**

En cas de faute disciplinaire, la Mairie de Rammersmatt est saisie par le Syndicat Intercommunal Scolaire de Leimbach / Rammersmatt

**Art. : 8 : FIN DE LA MISE À DISPOSITION**

La mise à disposition de Mademoiselle Catherine CORDEIL peu prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- De la Mairie de Rammersmatt,
- Du Syndicat Intercommunal Scolaire de Leimbach / Rammersmatt,
- De Mademoiselle Catherine CORDEIL.

**Art. 9 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

**Art. 10 : ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- à Rammersmatt pour la commune de RAMMERSMATT, représenté par Monsieur Jean-Marie BOHLI, Maire de RAMMERSMATT,
- à LEIMBACH pour la commune de LEIMBACH, représentée par madame Christiane LUTTENUER, Présidente du Syndicat Intercommunal Scolaire de Leimbach / Rammersmatt.

Fait à Rammersmatt,  
le

Mairie de RAMMERSMATT  
Scolaire de  
Le Maire Jean-Marie BOHLI  
RAMMERSMATT  
  
LUTTENUER

Syndicat Intercommunal  
LEIMBACH /  
La Présidente Christiane

|   |
|---|
| <p>Tableau des signatures pour l'approbation du procès – verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune de RAMMERSMATT de la séance du 02 juillet 2012</p> |
|---|

Ordre du jour :

1. Approbation des PV des séances du 24 avril et du 04 juin 2012,
2. Mise à disposition de la secrétaire au syndicat intercommunal scolaire,
3. Retrait de la délibération du 02 juin 2012 concernant la commission d'appel d'offre,
4. Ouvrier communal,
5. Maire – École – Salle Multi – Activités : bilan de l'ouverture des plis,
6. Repas des aînés,
7. Concours des maisons fleuries,
8. Élis secours,
9. Divers

|          |              |           | Qualité      | Signature | Procuration |
|----------|--------------|-----------|--------------|-----------|-------------|
| Monsieur | Jean-Marie   | BOHLI     | Maire        |           |             |
| Madame   | Patricia     | PABST     | 3ème Adjoint |           |             |
| Monsieur | Christophe   | ZUMSTEIN  | Conseiller   |           |             |
| Monsieur | Jean-Jacques | GUTH      | 2ème Adjoint |           |             |
| Madame   | Alice        | BERNHARDT | Conseillère  |           |             |
| Madame   | Corinne      | DETRAIT   | Conseillère  |           |             |
| Madame   | Isabelle     | ROHRBACH  | Conseillère  |           |             |
| Monsieur | Jean-Marc    | KAELBEL   | 1er Adjoint  |           |             |
| Madame   | Catherine    | CHAMBAUD  | Conseillère  |           |             |